

Le dépôt de garantie

Lors de la signature du contrat de location, Semiv vous demande de lui verser un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer hors charges.

A quoi sert le dépôt de garantie ?

Il préserve Semiv des coûts de réparation résultant d'un défaut d'entretien, d'une dégradation du logement durant son occupation ou de manquements aux obligations que le contrat de location met à votre charge : payer le loyer et les charges, effectuer les réparations dites locatives... Cette somme vous sera restituée à la fin de votre location, dans sa totalité ou, le cas échéant, après déduction des sommes que vous resteriez devoir.

Renseignez-vous sur les aides

Vous pouvez, sous certaines conditions, obtenir une aide (Loca-pass) pour le versement de votre dépôt de garantie.

Pour en bénéficier rapprochez-vous d'un organisme assurant ce type d'aide (Procilia pour le département des Yvelines), mais aussi auprès de l'organisme auquel cotise votre entreprise si vous êtes salarié.